

N° 24-424

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 13 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTES OUVERTES DU CENTRE DE SECOURS DE SGDB**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement des portes ouvertes du Centre de Secours de Sainte Geneviève des Bois, Rue Paul Langevin,

CONSIDERANT que cette manifestation s'effectuera Rue Paul Langevin,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Vendredi 27 Septembre 2024 à 22h00**
au **Samedi 28 Septembre 2024 à 22h00** :

- **RUE PAUL LANGEVIN** : Tronçon Rue des Mares Yvon/ Rue de la Convention
- **RUE BARREE** :
- **Déviation par la Rue de la Convention**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la **Route du**
Jeudi 26 Septembre 2024 à 22h00 au Lundi 30 Septembre 2024 à 12h00 :

- **RUE PAUL LANGEVIN** : Tronçon Rue des Mares Yvon/ Rue de la Convention
- **Côté Lycée**



ARTICLE 3 : Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 13 septembre 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

